

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 61G Subvention et convention avec la Fondation Claude Pompidou (1er).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et la Fondation Claude Pompidou, située 42, rue du Louvre (1er) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 35.000 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission.

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 35.000 euros , au titre de l'année 2012 à la Fondation Claude Pompidou dont le siège social est situé : 42, rue du Louvre, Paris 1^{er} (N° Tiers : D 00720 – SIMPA 5 322 – dossier n° 2012_00887).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 657-4, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.